



**HAL**  
open science

## IEDCP - Institut européen de droit civil et pénal

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. IEDCP - Institut européen de droit civil et pénal. 2010, Université Bordeaux 4. hceres-02032340

**HAL Id: hceres-02032340**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02032340>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport de l'AERES sur  
l'unité :

Institut Européen de Droit Civil et Pénal (IEDCP)-EA 4194  
sous tutelle des  
établissements et organismes :

Université Bordeaux 4

Juin 2010



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport de l'AERES sur l'unité :  
Institut Européen de Droit Civil et Pénal (IEDCP)-EA 4194  
sous tutelle des établissements et  
organismes :  
Université Bordeaux 4

Le Président  
de l'AERES

Jean-François Dhainaut

Section des unités  
de recherche

Le Directeur

Pierre Glorieux

Juin 2010



## Unité

Nom de l'unité : IEDCP

Label demandé : EA

N° si renouvellement : 4194

Nom du directeur : M. Jean HAUSER ; M. Jean-Christophe SAINT-PAU

## Membres du comité d'experts

Président :

M. Monsieur Bernard TEYSSIE, Université Paris 2, Panthéon-Assas

Experts :

M. Claude BLUMANN Université Paris 2, Panthéon-Assas

M. Jean-Claude HALLOUIN , Université de Poitiers

Mme Corinne TEIXEIRA-LEVELEUX Université d'Orléans

M. Frédéric STASIAK, Université de Nancy II

M. Guillaume DRAGO Université Paris 2, Panthéon-Assas,

M. Francis Mesner CNRS, Université de Strasbourg

Expert(s) proposés par des comités d'évaluation des personnels (CNU, CoNRS, CSS INSERM, représentant INRA, INRIA, IRD.....) :

M. Christian VALLAR représentant du CNU

## Représentants présents lors de la visite

Délégué scientifique représentant de l'AERES :

M. Rostane MEHDI

Mme Christine NEAU-LEDUC

Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Loïc GRARD, Vice-Président, Université Bordeaux IV



# Rapport

## 1 • Introduction

- Date et déroulement de la visite :

23 novembre 2009

La visite a comporté deux temps : 1) rencontre avec les membres de l'IEDCP au nom desquels s'exprimaient les Professeurs Hauser et Saint-Pau ; 2) rencontre avec des doctorants rattachés à l'IEDCP. Un aperçu des lieux d'implantation des équipes de l'IEDCP fut donné aux membres du comité.

- Historique et localisation géographique de l'unité et description synthétique de son domaine et de ses activités :

- Historique : l'IEDCP a été créé en 2006 par rassemblement du Centre européen d'études et de recherches en droit des personnes et de la famille (CERFAP) et de l'Institut de sciences criminelles (ISC).
- Localisation géographique : Université Bordeaux IV, Pessac (Gironde)
- Domaine : droit civil, droit pénal et sciences criminelles.

- Equipe de Direction :

. Direction : Jean HAUSER ; Jean-Christophe SAINT-PAU

. Direction adjointe : Marie LAMARCHE (pour le CERFAP) ; Valérie MALABAT et Virginie PELTIER (pour l'ISC).



- Effectifs de l'unité : (sur la base du dossier déposé à l'AERES) :

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	24	-
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)	0	-
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs (cf. Formulaire 2.2 et 2.4 du dossier de l'unité)	0	-
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)	0,5	-
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)	1,25	-
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier bilan de l'unité et formulaire 2.7 du dossier projet de l'unité)	45	-
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	17	-

## 2 • Appréciation sur l'unité

- Avis global :

L'IEDCP constitue une construction artificielle née de la contrainte naguère exercée sur deux équipes d'accueil pour qu'elles n'en forment plus qu'une. L'expérience démontre l'échec de cette opération : les deux entités rassemblées ont conservé une forte identité, empêchant par là-même qu'émerge réellement, en tant qu'équipe, l'IEDCP. Le temps est venu d'en tirer les conclusions qui s'imposent et d'admettre au rang d'équipe d'accueil chacune des deux composantes de l'IEDCP. Chacune possède, en effet, la taille et l'autorité scientifique qui justifient une telle reconnaissance.

- Points forts et opportunités :

Chacune des deux composantes de l'IEDCP rassemble des enseignants-chercheurs de grande réputation, connus pour leur dynamisme.

- Points à améliorer et risques :

L'IEDCP, en tant que tel, n'existe pas. N'existent que les deux entités qui le composent : le CERFAP et l'ISC. Le risque de tensions, donc de paralysie, est réel.



- **Recommandations au directeur de l'unité :**

Il n'y a point UN directeur de l'unité ; il y a DEUX directeurs qui sont, en vérité, l'un le directeur du CERFAP, l'autre le directeur de l'ISC. En attendant que le CERFAP et l'ISC accèdent, chacun, au statut d'équipe d'accueil, il ne peut qu'être recommandé aux deux directeurs de préserver, entre eux, un maximum d'harmonie. L'appel à des actions communes semble vain.

- **Données de production :**

(cf. [http://www.aeres-evaluation.fr/IMG/pdf/Criteres\\_Identification\\_Ensgts-Chercheurs.pdf](http://www.aeres-evaluation.fr/IMG/pdf/Criteres_Identification_Ensgts-Chercheurs.pdf))

A1 : Nombre de producteurs parmi les chercheurs et enseignants chercheurs référencés en N1 et N2 dans la colonne projet	23
A2 : Nombre de producteurs parmi les autres personnels référencés en N3, N4 et N5 dans la colonne projet	
A3 : Taux de producteurs de l'unité [A1/ (N1+N2)]	
Nombre d'HDR soutenues	
Nombre de thèses soutenues	12
Autre donnée pertinente pour le domaine (à préciser...)	

### 3 • **Appréciations détaillées :**

- **Appréciation sur la qualité scientifique et la production :**

- **Pertinence et originalité des recherches, qualité et impact des résultats :**

Les recherches conduites, d'une part, par le CERFAP (en droit des personnes et de la famille), d'autre part, par l'ISC (en droit pénal et procédure pénale), sont d'une grande qualité et placent leurs auteurs à un rang éminent dans la doctrine française.

- **Quantité et qualité des publications, communications, thèses et autres productions :**

Les 479 publications intervenues au cours des quatre ans écoulés témoignent, de la part de chacun des deux centres constituant l'IEDCP, d'une production régulière (articles, notes, rubriques d'encyclopédies, contributions à des colloques). Celle-ci est, dans les deux cas, d'un niveau scientifique élevé.

- **Qualité et pérennité des relations contractuelles :**

Chacun des deux centres constituant l'IEDCP a noué des relations suivies avec ses partenaires extérieurs : réseau de spécialistes de droit des personnes et de la famille, barreau de Bordeaux pour le CERFAP ; ENM, ENAP, barreau de Bordeaux pour l'ISC.



- **Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :**

- **Nombre et renommée des prix et distinctions octroyés aux membres de l'unité, y compris les invitations à des manifestations internationales :**

- + Les membres du CERFAP ont apporté leur concours au Ministère de la Justice à l'occasion de l'élaboration des textes portant réforme du divorce (2004), de la filiation (2005), du droit des successions et des libéralités (2006) et du droit des majeurs protégés (2007).

- + L'ISC a été sélectionné par la mission « Droit et justice » pour mener un projet de recherche sur la dimension internationale de la justice pénale (remise du rapport définitif : juillet 2011).

- **Capacité à recruter des chercheurs, post-doctorants ou étudiants de haut niveau, en particulier étrangers :**

- + Le CERFAP est alimenté par un flux régulier de doctorants (environ six par an).

- + L'ISC accueille régulièrement de nouveaux doctorants (environ trois par an), parmi lesquels des doctorants ou post-doctorants étrangers (notamment originaires de pays européens ou d'Asie du Sud-Est).

- **Capacité à obtenir des financements externes, à répondre ou susciter des appels d'offres, et à participer à l'activité des pôles de compétitivité :**

- + Le CERFAP a répondu avec succès à deux appels d'offres de l'ANR en 2006 (en collaboration avec l'ISC : « Les violences faites aux femmes ») et 2007 (en collaboration avec le Comptrasec « Vulnérabilités ») et est en attente d'une réponse pour un troisième relatif à la participation de l'enfant aux décisions en matière judiciaire et médicale.

- + L'ISC a répondu avec succès à un appel d'offres du GIP « Droit et Justice » sur la dimension internationale de la justice pénale.

- **Participation à des programmes internationaux ou nationaux, existence de collaborations lourdes avec des laboratoires étrangers :**

- + Le CERFAP est engagé dans un programme de recherche, sur plusieurs années, à raison d'un thème par an, avec l'Université d'Oran ; ses membres conduisent ou ont conduit des travaux de recherche avec les Universités de Lyon (Lyon III) et de Pau ; ils participent tous les ans, à Paris, aux rencontres dites « Etats généraux de la famille ».

- + L'ISC pilote un groupe de recherche d'envergure nationale sur les réformes du Code pénal et du Code de procédure pénale. Ce groupe, composé d'une quarantaine d'universitaires, est chargé de réfléchir aux réformes du Code pénal et du Code de procédure pénale. Les travaux conduits ont déjà donné lieu à la publication d'un ouvrage (Opinio doctorum, Dalloz, 2009).

- **Valorisation des recherches, et relations socio-économiques ou culturelles :**

La valorisation des recherches du CERFAP et de l'ISC ressort des nombreuses publications de leurs membres, y compris la publication de nombre des thèses soutenues (7 sur 12) au cours des quatre dernières années.





- **Appréciation sur la stratégie, la gouvernance et la vie de l'unité:**

- **Pertinence de l'organisation de l'unité, qualité de la gouvernance et de la communication interne et externe :**

L'IEDCP, en tant que tel, n'a pas d'existence réelle, donc pas de gouvernance véritable.

- **Pertinence des initiatives visant à l'animation scientifique, à l'émergence, et à la prise de risques :**

L'IEDCP, en tant que tel, ne donne lieu à aucune animation scientifique.

- **Implication des membres de l'unité dans les activités d'enseignement et dans la structuration de la recherche en région :**

Les membres du CERFAP, d'un côté, ceux de l'ISC, de l'autre, sont impliqués dans les activités d'enseignement. Mais ils interviennent en tant que membres du CERFAP ou de l'ISC, non de l'IEDCP.

- **Appréciation sur le projet :**

- **Existence, pertinence et faisabilité d'un projet scientifique à moyen ou long terme :**

Les projets scientifiques du CERFAP, d'un côté, et de l'ISC, de l'autre, existent et sont de qualité. Mais il n'existe pas de projet à moyen ou long terme de l'IEDCP considéré de manière globale.

- **Existence et pertinence d'une politique d'affectation des moyens :**

Le CERFAP et l'ISC sont en situation de cohabitation et non de coopération. Il n'est donc pas de place pour une authentique « politique d'affectation des moyens » au sein de l'IEDCP.

- **Originalité et prise de risques :**

Les projets du CERFAP (notamment ceux relatifs aux personnes, aux couples et à la filiation), d'un côté, de l'ISC (singulièrement l'axe « internationalisation, coopération, droits de l'homme »), de l'autre, sont particulièrement bien choisis. Ceux de l'IEDCP considéré de manière globale n'existent pas.

- **Conclusion :**

- **Avis :**

Le CERFAP et l'ISC constituent deux entités dont la vitalité scientifique est certaine. Les maintenir, de manière artificielle, dans une équipe d'accueil unique, serait contre-productif.

- **Points forts et opportunités :**

La qualité des équipes du CERFAP et de l'ISC.

Le CERFAP est riche des liens noués, notamment (mais pas exclusivement) dans le cadre régional, avec les acteurs de la vie juridique et judiciaire mais aussi avec des universitaires étrangers spécialistes de droit des personnes et de la famille.



L'ISC a l'opportunité de s'inscrire dans l'un des projets structurants de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, le « pôle juridique et judiciaire », installé au cœur de la cité judiciaire bordelaise, à proximité des juridictions judiciaires, de l'ENM et de l'école de formation du barreau.

- **Points à améliorer et risques :**

Il est absolument nécessaire de tenir compte du risque de frictions que générerait le maintien durable de la fiction d'une équipe d'accueil unique.

- **Recommandations :**

Reconnaître le CERFAP d'une part et l'ISC d'autre part, au rang d'équipe d'accueil.

### **Institut européen de droit civil et pénal (IEDCP)**

Note de l'unité	Qualité scientifique et production	Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement	Stratégie, gouvernance et vie du laboratoire	Appréciation du projet
B	A+	A	C	C



UNIVERSITÉ MONTESQUIEU  
BORDEAUX IV

Pessac, le 11 mars 2010

Jean Hauser

Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Co-directeur de l'Institut européen de droit civil et droit pénal (EA 4194) Directeur du CERFAP

Ayant pris connaissance du rapport de l'AERES (EA 4194) nous nous déclarons en plein accord avec les conclusions et recommandations de cette évaluation. La constitution d'une fédération imposée naguère n'a pas apporté de plus-value scientifique tout en compliquant inutilement le fonctionnement. On peut estimer que, dans une nouvelle configuration de deux équipes d'accueil, les collaborations s'établiront de façon plus fréquente et plus simple. Comme le constate le rapport, chaque équipe possède une taille et l'autorité scientifique qui justifie une reconnaissance en tant qu'équipe autonome.

Le Centre de droit de la famille a participé depuis sa création à la confection de la plupart des projets de loi en matière familiale. Ses membres ont été appelés à donner leur avis dans de nombreuses commissions parlementaires. Il entretient un partenariat très important avec de nombreuses structures locales et nationales et la totalité des professions juridiques et judiciaires.

L'institut de droit des mineurs qui en est une composante connaît un très important développement. Le centre est actuellement consulté sur la révision des lois bioéthiques et sur plusieurs projets de type sociétal.

Le retour à la qualification d'équipe d'accueil permettra de développer dans une lisibilité correcte des collaborations avec les droits étrangers qui sont déjà en cours tout en continuant le développement de projets transversaux entre les équipes et les différentes universités françaises et étrangères.

Jean Hauser



UNIVERSITÉ MONTESQUIEU  
BORDEAUX IV

**Jean-Christophe SAINT-PAU**  
**Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV**  
**Co-directeur de l'Institut européen de droit civil et droit pénal (EA 4194)**  
**Directeur de l'Institut de sciences criminelles**

Pessac, le 11 mars 2010

Ayant pris connaissance du rapport de l'AERES sur l'unité IEDCP (EA 4194), nous déclarons être en plein accord avec les conclusions et recommandations de cette évaluation.

D'une part, et comme l'indique clairement le document, l'IEDCP apparaît comme « une construction artificielle née de la contrainte naguère exercée sur les deux équipes d'accueil pour qu'elle n'en forment plus qu'une » ; les deux équipes, Institut de sciences criminelles (ISC) et Centre d'études et de recherches en droit des personnes et de la famille (CERFAP) ont conservé leur identité et « les maintenir de manière artificielle dans une équipe d'accueil unique serait contreproductif ».

D'autre part, et ainsi que le précise le rapport, chaque équipe « possède, en effet, la taille et l'autorité scientifique qui justifie une reconnaissance en tant qu'équipe d'accueil autonome ».

En ce qui concerne plus particulièrement l'Institut de sciences criminelles, nous adhérons pleinement à la conclusion indiquant l'opportunité de s'inscrire dans l'un des projets structurants de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, le pôle juridique et judiciaire. Dans cette perspective, il sera proposé de consolider le périmètre scientifique du centre en ce domaine en spécifiant dans son intitulé son intérêt pour la justice.

En conséquence, le soussigné entend se conformer strictement à la recommandation de l'AERES en demandant, d'une part, la dissolution de l'IEDCP et, d'autre part, la reconnaissance, en tant qu'équipe d'accueil autonome, de l'Institut des sciences criminelles et de la justice.

**Jean-Christophe SAINT-PAU**

DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Avenue Léon Duguit - 33608 Pessac - téléphone 05 56 84 85 86 - télécopie 05 56 37 00 25



Pessac, le 16 mars 2010

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU  
BORDEAUX IV

**Loïc GRARD**

*Vice-président chargé de la Recherche*

Affaire suivie par : Cécile GIRARD

Téléphone : 05 56 84 25 61

Télécopie : 05 56 84 40 63

[cecile.girard@u-bordeaux4.fr](mailto:cecile.girard@u-bordeaux4.fr)

Monsieur Jean-François DHAINAUT  
Président de l'AERES  
20, rue de Vincennes  
75002 PARIS

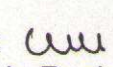
Objet : Réponse de l'Université au rapport d'expertise AERES de l'Institut européen de droit civil et pénal (IEDCP – EA 4194)

Monsieur le Président,

L'Université s'associe à la double réponse donnée par la direction de l'Institut européen de droit civil et pénal au rapport du comité d'expertise de l'AERES.

Les facteurs de blocage susceptibles de survenir si le fonctionnement de l'Institut européen de droit civil et pénal reste en l'état ont bien été mesurés. Les décisions qui s'imposent vont être prochainement prises.

Vous confirmant que tout sera accompli en faveur d'un fonctionnement durable de l'Institut de sciences criminelles (ISC) et du centre d'étude et de recherche en droit des personnes et de la famille (CERFAP), je vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Loïc GRARD  
Professeur de droit public   
Vice-Président chargé de la Recherche

DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Avenue Léon Duguit - 33608 Pessac - téléphone 33 (0)5 56 84 29 94 - télécopie 33 (0)5 56 84 40 53

e-mail : [loic.grard@u-bordeaux4.fr](mailto:loic.grard@u-bordeaux4.fr)